

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°11 /
(SEANCE PUBLIQUE)

Le **29/05/2007 à 9 heures 30 minutes**, il sera procédé dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, concernant la réalisation des essais dans le cadre de contrôle de la qualité des produits industriels dont les normes sont d'application obligatoire en lot unique (appareils à gaz et matériaux de construction)

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie, Avenue Tadla Mabella - Rabat.

Le prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres est fixé à **cent dix dirhams (110,00 DH)**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Dix huit mille **dirhams (18.000,00 DHS)**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2.98.482 du 11 ramadan 1419 (30 décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau des Marchés de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie, Avenue Tadla Mabella – Rabat ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 26 du décret n° 2-98-482 précité, à savoir :

1 – Dossier administratif comprenant:

- a.** La déclaration sur l'honneur ;
- b.** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Original ou certifiée conforme à l'original) ;
- c.** L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ;
- d.** L'attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- e.** Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;

N.B : Les attestations visées aux paragraphes c et d ne sont pas exigées des concurrents non installés au Maroc.

2 – Dossier technique comprenant :

- a-** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

3- Dossier additif comprenant :

- a-** Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;
- b-** Le règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

DECISION

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA MISE A NIVEAU DE L'ECONOMIE

Vu l'article 35 du Décret n°2.98.482 du 11 Ramadan1419 (30 Décembre 1998
Fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que
certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La commission d'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert n°11/2007 du 29/05/2007 (séance publique) concernant la réalisation des essais dans le cadre de contrôle de la qualité des produits industriels dont les normes sont d'application obligatoire (en lot unique), est composée comme suit :

- Mr. Said EL ALAMI** : Chef de la Division du Personnel et de la Formation, **Président**;
- Mr. Ahmed MOUFAKIR** : Chef de la Division du Matériel et du Budget, **Président suppléant**;
- Mr. Abdesselam BENYAICH** : Chef de la Division des Laboratoires, **Membre**.
- Mme. Rachida EL ATRASSI** : De la Direction du Commerce Intérieur, **Membre**.

Le représentant du Contrôle des Engagements de Dépenses et des Finances, **membre**;

ARTICLE DEUX: La commission peut s'adjoindre des fonctionnaires avec voix consultative.